



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2025 / 95

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
CHEMIN DE MONTPEZAT Hors agglomération

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 03 septembre 2025 de la société SOLUTIONS 30 SO domiciliée, Boulevard de Saint Assisclé à PERPIGNAN 66000 sollicitant :

Le remplacement d'un poteau télécom Chemin de Montpezat nécessitant l'interdiction de stationner aux abords **du 29/09/2025 pendant 21 jours calendaires** afin de réaliser le remplacement du poteau.

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner du **29 septembre 2025 au 24 octobre 2025** pendant toute la durée des travaux Chemin de Montpezat.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable du **29 septembre au 24 octobre 2025**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 03/09/2025

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

